

Reçu en préfecture le 13/05/2024







ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers de la résidence autonomie « La Roseraie » à NEVERS

N° D 2024 - 375

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application;

VU les documents transmis le 31 octobre 2023, par lesquels la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie « La Roseraie » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2024**;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 23 avril 2024 ;

VU l'accord formulée par la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie La Roseraie, en date du 6 mai 2024 ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- ARRÊTE –

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant global des charges et des produits de la résidence autonomie « La Roseraie » est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	814 727,15 €
Produits de la tarification	784 078,45 €
Dont hébergement	664 073,99 €
Dont repas	120 004,46 €
Produits autres que ceux de la tarification	30 648,70 €

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée personne seule	25,99 €
--------------------------------	---------

29,37 €	Prix de journée couple
7,90 €	Repas semaine
8,46 €	Repas dimanche/jour férié

ARTICLE 3: Les prix de journée mentionnés à l'article 2 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	0,00 €
------------	--------

ARTICLE 4: Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2024, les prix de journée de la résidence autonomie « La Roseraie », sont les suivants à compter du 1^{er} juin 2024:

26,25 €	Prix de journée personne seule
29,67 €	Prix de journée couple
8,31 €	Repas semaine
8,90 €	Repas dimanche/jour férié

- ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée pour la résidence autonomie « La Roseraie », mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.
- ARTICLE 6: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 500015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 7: Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 13 mai 2024

Pr/Le Président du Conseil départemental La Directrice de l'Autonomie

Publié le 14 mai 2024 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Marianne GIRARD